



COMMUNE DE MORRENS

PROCÈS-VERBAL D'ELECTION TACITE

Élection complémentaire pour le 2^{ème} tour du 29 mars du Conseil communal de Morrens

Election des suppléants (complément)

Conformément aux dispositions légales en vigueur relatives à l'élection du Conseil communal, le délai de dépôt des candidatures est arrivé à échéance **le mardi 10 mars 2026 à 12h00**.

À l'issue de ce délai, le nombre de candidatures étant inférieur au nombre de sièges à pourvoir,

- 35 Conseillers et Conseillères
- 12 Suppléants

En conséquence, et conformément à la procédure prévue par la législation électorale, l'élection est réputée **tacite**. Les personnes suivantes sont donc **élues tacitement au Conseil communal** pour la prochaine législature 2026 / 2031

Suppléants :

1. Olivier Pache, Route de Cugy 10, 1054 Morrens
2. Virginie Chamot-Furiani, Chemin de l'Epenettaz 1, 1054 Morrens
3. Olivier George, Chemin du Major Davel 1, 1054 Morrens

Il n'y a dès lors pas lieu d'organiser un scrutin pour cette élection lors des votations du 2^{ème} tour du 29 mars 2026.

Le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Morrens, le mardi 10 mars 2026

Pour Le Conseil communal / L'autorité compétente

